La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente assemblée générale, soit jusqu'au 19 avril 2007 et se substitue à celle donnée par l'assemblée générale du 6 mai 2003.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion, demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

Ils pourront solliciter également de cet intermédiaire un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

L'attestation ainsi que le formulaire devront être adressés par les intermédiaires à BNP Paribas Securities Services, Service aux Emetteurs, assemblées, Immeuble Tolbiac, 75450 Paris Cedex 09.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à la banque sus-désignée ou à la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

Les demandes d'inscription, de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article 128 du décret du 23 mars 1967 doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec accusé d'avis de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour suite à des demandes d'inscription de projets de résolution présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration.

83937

M.O. SELECT +

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 1, rue Vernier, 75017 Paris.
435 095 344 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Le conseil d'administration propose de convoquer les actionnaires en assemblée générale mixte, le 15 avril 2005, à 11 h 30, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

En matière ordinaire :

1°) Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes ;

2°) Rapport du président sur le contrôle interne conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce ;

3°) Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004, affectation des résultats ;

4°) Approbation des opérations autorisées par les conventions visées au rapport spécial établi par le commissaire aux comptes, en application des articles L. 225-38 et suivants du nouveau Code de commerce ;

5°) Quitus aux administrateurs ;

6°) Ratification de cooptation d'un administrateur ;

7°) Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

8°) Jetons de présence ;

9°) Pouvoirs.

En matière extraordinaire :

10°) Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration ;

11°) Changement de dépositaire ;

12°) Adoption des nouveaux statuts annulant les statuts précédents consécutivement au passage au prospectus et au changement de dépositaire ;

13°) Pouvoirs au conseil d'administration pour constater les modifications à intervenir et mettre en œuvre la modification définitive des statuts ;

14°) Pouvoirs.

Et soumettre à leur approbation les résolutions suivantes :

En matière ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2004, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 193 177,42 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président sur le contrôle interne établi, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, prend acte des termes dudit rapport et des déclarations du président.

Troisième résolution. — L'assemblée générale, constatant que le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2004 s'élève à 193 177,42 € décide, dans les termes des dispositions de l'article 27 des statuts, les affectations et répartitions suivantes :

Aux actionnaires, à titre de dividende	193 121,94 €
En report à nouveau	55,48 €
Chaque action recevra ainsi un dividende de	17,69 €

Ce dividende sera mis en paiement le … mai 2005 pour toutes les actions existant à cette date.

Ce coupon sera ventilé comme suit :

	Net
Revenus TCN	1,94
Autres revenus (*)	15,75
Total	17,69

(*) Concernant les personnes physiques, il est précisé que le coupon n'inclut aucun dividende, éligible à la réfaction de 50 %, prévu à l'article 158-3-2 du CGI.

Quatrième résolution *(Capitalisation).* — L'assemblée générale, constatant que le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2004 s'élève à 193 177,42 € décide, dans les termes des dispositions de l'article 27 des statuts, les affectations et répartitions suivantes :

Réserve de capitalisation	193 177,42 €

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les termes de celui-ci et constate qu'une nouvelle convention relevant des articles L. 225-38 et suivants du nouveau Code de commerce approuvé par le conseil d'administration a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne en conséquence quitus aux administrateurs pour l'exécution de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

Septième résolution. — L'assemblée générale, après en avoir délibéré, ratifie la cooptation de M. Jean-Paul Delattre, né le 27 juin 1947 à La Bassée (59480), demeurant 12, Le Bois, rue Calmette à Gruson (59162) en qualité d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir de la société Ofivalmo, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Huitième résolution. — L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler pour une durée de trois années, le mandat de M. Jean-Paul Delattre, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale fixe à 16 000 € le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice appelé à être clôturé le 31 décembre 2005.

Dixième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

En matière extraordinaire.

Onzième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport relatif au passage au prospectus et au changement de dépositaire, Natexis Banques populaires aux lieu et place d'OFIVM, adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société et dont un exemplaire sera annexe au présent procès-verbal.

Douzième résolution. — En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale confirme que ces nouveaux statuts annulent purement et simplement les statuts précédents.

Treizième résolution. — L'assemblée générale, prenant acte des contraintes d'organisation liées au passage au prospectus et au changement de dépositaire et de la nécessité d'obtenir un agrément de l'Autorité des marchés financiers ainsi que de l'incertitude quant à une date fixe, délègue en conséquence tous pouvoirs au conseil d'administration pour fixer la date effective de changement de dépositaire, faire le nécessaire auprès de qui de droit en vue de cette modification.

En conséquence, le conseil d'administration est habilité à procéder sur délégation de l'assemblée générale à la mise en œuvre de la modification effective des statuts au jour de l'agrément par l'Autorité des marchés financiers du passage au prospectus et du changement effectif de dépositaire.

Le conseil d'administration pourra déléguer à toute personne de son choix tout ou partie du présent pouvoir.

Quatorzième résolution. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis a la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1°) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) En ce qui concerne leurs actions au porteur inscrites en compte, en faisant justifier dans le même délai leur immobilisation par l'intermédiaire financier, teneur du compte.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission ; des pouvoirs seront tenus a la disposition de ceux qui ne pourraient y assister.

Les demandes d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyés dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Les actionnaires sont d'autre part informés que le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2004, ainsi que la composition des actifs ont été déposes au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège social de la société, ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande. Les autres documents, qui doivent être communiqués aux assemblées, seront également tenus à leur disposition dans les conditions légales.

Sous réserve qu'aucune modification ne soit portée à l'ordre du jour, à la suite de demandes d'inscription du projet de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Le conseil d'administration.

84147

NOVACTIONS

Société d'investissement à capital variable.

Siège social : 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

394 429 864 R.C.S. Paris.

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 20 avril 2005 à 9 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Lecture du rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;

— Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Affectation et répartition du résultat de l'exercice ;

— Ratification de la nomination d'un administrateur ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

— du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la Sicav au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et sur les comptes de cet exercice ;

— et du rapport général du commissaire aux comptes,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice qui se soldent par un résultat positif de 1 249 760,07 €.

Conformément aux statuts, et compte tenu de la régularisation des revenus de l'exercice, l'assemblée générale décide de capitaliser intégralement la somme de 1 261 209,43 €.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution. — L'assemblée générale donne aux administrateurs quitus pour leur gestion de l'exercice 2004.

L'assemblée générale donne au commissaire aux comptes quitus pour leur mission au titre de l'exercice 2004.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale prend acte :

— du rapport du président du conseil d'administration, visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation des travaux du conseil et aux procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

Sixième résolution. — L'assemblée générale ratifie la cooptation en qualité d'administrateur, de M. Olivier Aubenas, né le 6 octobre 1963 à Ixelles (Belgique), demeurant, 34, rue de la Pompe, 75016 Paris, en remplacement de Mme Françoise Neige, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2008 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Septième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1°) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la Société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2°) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

84156